Google AI Overviews arrive en France : il faut défendre la valeur du travail journalistique

syndicat national des journalistes

L'arrivée en France, le 22 juillet, de Google AI Overviews marque une nouvelle étape dans la captation de la valeur éditoriale produite par les rédactions. Cet « aperçu » ou synthèse, qui coiffe les résultats de recherche sur les moteurs de réponse, est élaboré par l'intelligence artificielle à partir des contenus de presse sans que les internautes aient besoin de cliquer sur les liens qui mènent aux sites d'information sources. Ce nouvel outil commercial développé par le géant américain menace donc directement le modèle économique des médias, lesquels misent abondamment, voire aveuglément, sur le référencement en espérant développer des relais de croissance.

Il serait opportun que les éditeurs de presse se livrent, dès à présent, à une analyse des flux de connexion sur nos sites d'information afin d'évaluer l'impact du vampire Google Overviews. Et constatent les limites de leur stratégie numérique suicidaire.

En témoignent les premiers retours dans le reste de l'Europe et aux États-Unis de ces "recherches sans clic", particulièrement préoccupants. Les grands médias (*New York Times*, *Washington Post*, etc) ont confirmé une forte baisse du trafic en provenance des moteurs de recherche, alors même que leurs contenus éditoriaux servent à construire les réponses générées par les IA. L'exploitation illicite de ces données protégées par la propriété intellectuelles fragilise incidemment les recettes publicitaires, qui contribuent à la production d'une information de qualité.

Dans ce contexte, la question des droits voisins « de l'IA » devient plus stratégique et plus impérieuse que jamais. Les accords droits voisins conclus précédemment avec les Gafam doivent aujourd'hui tenir compte de l'impact de ce nouvel outil algorithmique de captation de la valeur éditoriale de nos titres et médias par des services d'IA. Ils ne peuvent être traités comme de simples sujets financiers réservés aux directions. Ils concernent directement les journalistes, titulaires des droits de propriété intellectuelle sur leurs oeuvres, matière première utilisée par ces services. Sans, d'ailleurs, que leur consentement ait préalablement été recueilli par ces services d'IA. Sans même, parfois, que l'exercice de leur droit de réserve (opt out) par lequel les journalistes s'opposent à l'utilisation ou l'exploitation de leurs oeuvres par ces tiers, ait été respecté.

Le SNJ déplore également l'absence persistante de transparence des éditeurs de presse vis-à-vis des collaborations, contrats ou licences qu'ils signent avec ces services d'IA. Ceux-ci invoquent l'aspect confidentiel des accords avec les plateformes sans communiquer aux salariés les éléments permettant de connaître et de comprendre les montants perçus.

Pourtant, le Code de la propriété intellectuelle prévoit explicitement que les journalistes doivent être informés. Le IV de l'article L. 218-5 dispose en effet que les journalistes professionnels ou assimilés « reçoivent au moins une fois par an (...) des informations actualisées, pertinentes et complètes sur les modalités de calcul de la part appropriée et équitable de rémunération qui leur est due ». (Ministère de la Culture)

Le SNJ demande donc aux éditeurs de presse :

- De se mettre en conformité avec cette obligation légale en adressant chaque année à l'ensemble des journalistes les informations prévues par le Code de la propriété intellectuelle ;
- De recueillir, préalablement à toute collaboration, toute signature d'accord ou de licence, le consentement des titulaires des droits, donc des journalistes-auteurs pour l'exploitation ou l'utilisation de leurs œuvres ;
- De présenter en toute transparence les termes financiers des accords conclus avec les développeurs d'IA et les principes de calcul et de répartition des droits voisins ;
- D'ouvrir une nouvelle négociation permettant une rémunération plus juste, plus transparente et réellement inclusive, notamment pour les journalistes pigistes.

Paris le 29 juillet